

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2024/228

Du vendredi 23 août 2024

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestations de services pour la mise en place de Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles (GAPP) avec l'entreprise individuelle Lorena CALOIERO

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestations de services avec l'entreprise individuelle Lorena CALOIERO pour la mise en place de Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles (GAPP), à destination des Assistantes Maternelles Indépendantes Rissoises du Relais Petite Enfance, les samedis 21 septembre, 12 octobre et 23 novembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestations de services avec l'entreprise individuelle Lorena CALOIERO située 85 rue Damrémont 75018 PARIS pour des Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles (GAPP) à destination des Assistantes Maternelles indépendantes Rissoises du Relais Petite Enfance qui auront lieu les samedis 21 septembre, 12 octobre et 23 novembre 2024 de 9h00 à 11h00 au 10 place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de l'entreprise individuelle Lorena CALOIERO une salle de réunion au 10 Place Jacques Brel – 91130 RIS-ORANGIS, les samedis 21 septembre, 12 octobre et 23 novembre 2024 de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 500€ TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

2024/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 23 août 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **05 SEP. 2024**

Publié le : **05 SEP. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

